



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_69**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES  
PERISCOLAIRES : ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....28

Pouvoir(s) : .....4

Votants :.....32

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance :**

FOUIN Marion

DELIBERATION N°DCM2025\_69

Modification du règlement de fonctionnement des services périscolaires :  
Accueils périscolaires et restaurants scolaires

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, le règlement de fonctionnement des services de l'Enfance a été approuvé.

Il définit les règles de fonctionnement dans les accueils périscolaires et les restaurants scolaires pour les 8 communes déléguées.

Après 2 ans de mise en application, il apparaît nécessaire d'ajuster certains éléments notamment sur le changement de trésorerie et sur le fonctionnement du portail famille.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DCM2023\_73 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 approuvant le règlement de fonctionnement des services Enfance,  
Vu le projet de règlement ci-joint,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Éducation,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnements dans les accueils périscolaires et les restaurants scolaires,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le règlement de fonctionnement des services périscolaires.
- De dire que ce règlement abroge et remplace le précédent règlement.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 10 juillet 2025



Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*